



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 49033

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants. Il lui demande, tout d'abord, à quelle date précise est fixée, comme il l'avait annoncé lors de la préparation du budget 1997, le nouvel assouplissement des conditions d'obtention de la carte du combattant, sans en altérer la valeur. Deuxièmement, il aimerait savoir s'il envisage d'élargir le titre de reconnaissance de la nation (TRN) aux appelés du contingent ayant servi en Algérie après le 2 juillet 1962. Ce service militaire devrait être considéré comme ayant été effectué dans le cadre d'une opération menée conformément aux engagements internationaux de la France, ce qui permettrait la délivrance du TRN en vertu des dispositions de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 qui a visé les situations de l'espèce. Enfin, il aimerait obtenir certaines précisions quant à l'annonce récente de la transformation du TRN en décoration.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49033

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1012